

## 9.2. NIVEAU SONORE

**Niveau sonore** : Bruit émis par un véhicule a moteur en fonctionnement au point fixé pour un régime moteur déterminé par le constructeur.

### 9.2.1. BRUIT MOTEUR

#### 9.2.1.2. FONCTIONNEMENT

#### **SR/V/P13 - 5.1.3. Niveau sonore**

Au cours de la visite technique, le contrôle du niveau sonore du véhicule peut être effectué par un examen auditif. Cette évaluation ne comporte pas de mesure réelle du niveau sonore au moyen d'un sonomètre.

##### 9.2.1.2.1. Bruit anormal I O I

Observation à mentionner en cas de bruit significative.

